



## **PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF)**

### **CAMPAGNE 2020**

La gouvernance du sport voulue par l'Etat se met dorénavant en place dans le cadre de la création du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS).

La création de cette structure entraine de fait la reprise par celle-ci de la gestion de la Convention d'Objectifs pilotée précédemment par le Ministère des sports ainsi que les missions du Centre Nationale pour le Développement du Sport.

L'Agence confie dorénavant aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

Pour ce faire, il est demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs et à la structuration des différents échelons de notre organisation.

Les différentes orientations de la FFPS se concrétisent par les plans suivants :

#### **A - ORIENTATIONS ET PRIORITES POUR LA CAMPAGNE 2020**

De par ses statuts la FFPS a pour objet entre-autres de promouvoir et de développer toutes les pêches et ceci par le biais d'actions plus particulières en fonction de l'attente des pratiquants, de la population et de participer à la protection de la faune et de l'environnement.

Pour la campagne de 2020 les dossiers qui pourront être financés devront s'inscrire dans l'une des orientations suivantes :

### **1 – Développement de la pratique :**

- Pour les jeunes
- Pour les femmes
- Pour les handicapés
- Pour l'ensemble des disciplines (Carnassiers, Carpe, Eau Douce, Mer et Mouche)

### **2 – Projets éligibles au titre du développement :**

- Pour les jeunes, formation par le biais des Ecoles de Pêche
- Pour les femmes, mise en place de stages spécifiques
- Pour chaque discipline mise en place d'Ateliers Techniques
- Pour les Clubs, les Comités Départementaux et Régionaux création d'ateliers techniques
- Stages d'initiation et de perfectionnement pour tous
- Journées d'animation et de démonstration

## **C – CALENDRIER DES OPERATIONS**

Du 1<sup>er</sup> Mars au 15 Avril 2020 Ouverture de la campagne de subvention auprès de la Fédération.

Le 15 Avril 2020 Date de fermeture pour le dépôt des dossiers auprès de la Fédération.

Du 16 Avril au 20 Juin 2020 Vérification de l'éligibilité des dossiers et phase d'instruction des dossiers par la Commission Technique Fédérale PSF.

Le 30 Juin 2020 Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport

Après le 30 Juin 2020 Mise en paiement des subventions

## **D – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EFFECTUEE PAR LES CLUBS, LES COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX**

Avoir complété le dossier demandé comme ci-dessous et y joindre :

Les statuts de l'Association

Les Coordonnées de l'association (adresse, téléphone, mail)

La liste des dirigeants

Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

Les comptes approuvés du dernier exercice clos

Budget prévisionnel approuvé par l'Assemblée Générale

RIB de l'Association

Les conditions d'éligibilités sont :

**Pour les Clubs :**

**Être une association affiliée à la Fédération**

**Être à jour de ses droits d'affiliation**

Respect du seuil des subventions. Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)

Le nombre d'action est limité à 2 demandes pour chaque type de structures sportives, clubs, comités départementaux et régionaux

